

**Commune de Saint-Pierre d'Oléron**  
**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**  
**Séance du 22 mars 2022**

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**

**Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 23– Conseillers votants : 28**

Par suite d'une convocation en date du 16 mars 2022, le mardi 22 mars 2022, à dix-neuf heures sous la présidence de Christophe SUEUR, maire

**Sont présents :** Christophe SUEUR, maire

Éric GUILBERT, Sylvie FROUGIER, Patrick GAZEU, Françoise VITET, Evelyne NERON MORGAT, adjoints au maire.

Edwige CASTELLI, Monique BIROT, Guy BOST, Annick JAUNIER, Isabelle RAVIAT, Corinne POUSSET, Michèle BROCHUS, Michel MULLER, , Lionel ANDREZ, Sylvie CHASTANET, Stéphane LE MEUT, Ludovic LIEVRE PERROCHEAU, Loïc MIMAUD, Agnès DENIEAU, Christine GRANGER MAILLET, Philippe RAYNAL, Jérôme GUILLEMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

**Absents ayant donné procuration**

Martine DELISEE à Patrick GAZEU

Luc COIFFE à Eric GUILBERT

Mickaël NORMANDIN à Loïc MIMAUD

Rodolphe VATON à Philippe RAYNAL

Séverine WERBROUCK à Jérôme GUILLEMET

Absents/excusés : Pierre BELIGNE

**Également présents :** Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services, Anne-Laure GUILLOUAIS, responsable du service finances et marchés publics et Sandrine DESNOYER, responsable des affaires générales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Agnès DENIEAU est désignée pour remplir cette fonction.

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

**Session ordinaire**

**ADMINISTRATION GENERALE**

- Dénomination de voies de la résidence le vélodrome sur la commune de Saint Pierre d'Oléron
- Dénomination de voies de la commune de Saint pierre d'Oléron

## FINANCES

- Création de l'autorisation de programme (ap) et des crédits de paiement (cp) n°10 - amélioration énergétique
- Création de l'autorisation de programme (ap) et des crédits de paiement (cp) n°11 - révision plu
- Révision-actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement n°1 a 9
- Affectation du résultat budget général de la commune
- Taux des taxes directes locales 2022
- Ajustement de la provision pour créances douteuses – budget général de la commune
- Budget primitif 2022 – budget général de la commune
- Affectation du résultat budget marche couvert
- Reprise de la provision pour créances douteuses – budget marche couvert
- Budget primitif 2022 – budget marche couvert
- Affectation du résultat budget golf
- Ajustement de la provision pour créances douteuses – budget golf
- Budget primitif 2022 – budget golf
- Jardins familiaux – convention
- Mise à jour des tarifs communaux
- Convention golf-association golf
- Garantie d'emprunt – habitat de la vienne
- demande de financement pour le programme d'entretien complémentaire sur les ailes de saison – programme Oléron 21 (année 2022)
- demande de financement pour le programme d'entretien des équipements touristiques en forêt domaniale (année 2022)

## RESSOURCES HUMAINES

- Temps de travail et cycle de travail
- Modification du tableau des effectifs

## URBANISME

- Autorisations d'urbanisme
- Avis enquête publique - concessions Chassiron b et d

## DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

- ✓ Liste des DIA du 03 janvier au 17 février 2022
- ✓ D032/2022 Le 07/03/2022 tarifs proshop golf municipal
- ✓ D033/2022 Le 10/02/2022 tarifs échancier et invitations club affaires golf
- ✓ D034/2022 Le 22/02/2022 convention capture chats errants
- ✓ D035/2022 Le 25/02/2022 encaissement indemnité Breteuil sinistre salle tennis
- ✓ D037/2022 Le 03/03/2022 contrat de cession – spectacle Desnonimo
- ✓ D038/2022 Le 08/03/2022 demande de subvention – un écolier, un arbre
- ✓ D039/2022 Le 08/03/2022 demande de subvention – le pigeonnier
- ✓ D040/2022 Le 08/03/2022 contrat de cession –fanfare ad libitum band
- ✓ D041/2022 Le 08/03/2022 contrat de cession – fanfare LES DUCS
- ✓ D042/2022 Le 08/03/2022 contrat de cession – fanfare ZOC

- ✓ D043/2022      Le 08/03/2022      demande de subvention – entrée de ville et placette de la médaille militaire
- ✓ D044/2022      Le 10/03/2022      demande de subvention – entrée de ville et mobilité active
- ✓ D045/2022      Le 10/03/2022      demande de subvention – entrée de ville et mise en valeur de l'histoire des lieux
- ✓ D046/2022      Le 10/03/2022      demande de subvention – entrée de ville et trame végétale

<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
--------------------------------

**DENOMINATION DE VOIES DE LA RESIDENCE LE VELODROME SUR LA COMMUNE DE SAINT PIERRE D'OLERON**

Monsieur le maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est proposé au Conseil municipal de valider les noms suivants attribués à l'ensemble des voies du lotissement Le Vélodrome : rue Armand Bertin, rue Raymond Poulidor, rue Serge Delsol, rue du Vélodrome et impasse du Télégraphe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

*Article 1 : **VALIDE*** les noms suivants attribués à l'ensemble des voies du lotissement Le Vélodrome : rue Armand Bertin, rue Raymond Poulidor, rue Serge Delsol, rue du Vélodrome et impasse du Télégraphe

*Article 2 : **AUTORISE*** monsieur le maire à signer à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

*Article 3 : **ADOpte*** les dénominations

**DENOMINATION DE VOIES DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE D'OLERON**

Monsieur le maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est proposé au conseil municipal de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

*Article 1 :* **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),

*Article 2 :* **AUTORISE** monsieur le maire à signer à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

*Article 3 :* **ADOpte** les dénominations

## FINANCES

- **RAPPORTEUR = SYLVIE FROUGIER**
- **CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) N°10 - AMELIORATION ENERGETIQUE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés

une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la création de l'AP/CP n°10 Amélioration énergétique, qui vise à financer des dépenses d'amélioration énergétique dans les bâtiments ou structures appartenant à la collectivité et qui se présente de la manière suivante :

		<b>Autorisation de programme (AP)</b>	<b>répartition de crédits de paiement</b>		
			2022	2023	2024
AP n°10	amélioration énergétique	250 000 €	100 000 €	100 000 €	50 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>250 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>50 000 €</b>

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;*

*Vu l'avis de la commission des finances du 15 /03/2022*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

*Article 1 : DECIDE* de créer une AP/CP pour l'amélioration énergétique telle qu'indiquée ci-dessus

*Article 2 : AUTORISE* le maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération indiquée ci-dessus à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses afférentes

*Article 3 : PRECISE* que les dépenses résultant de cette autorisation de programme seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget général de la commune selon les échéanciers prévisionnels indiqués ci-dessus, susceptibles de variation compte tenu des aléas des projets pouvant survenir.

- **CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) N°11 – REVISION PLU**

- Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme

correspondantes. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la création de l'AP/CP n°11 révision PLU, qui vise à financer les dépenses relatives à la mise en révision du PLU et qui se présente de la manière suivante :

		<i>Autorisation de programme (AP)</i>	<i>répartition de crédits de paiement</i>			
			2022	2023	2024	2025
AP n°11	révision PLU	98 000 €	8 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>98 000 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>30 000 €</b>

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;*

*Vu l'avis de la commission des finances du 15/03/2022*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

*Article 1 : **DECIDE** de créer une AP/CP pour la révision du PLU telle qu'indiquée ci-dessus*

*Article 2 : **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération indiquée ci-dessus à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses afférentes*

*Article 3 : **PRECISE** que les dépenses résultant de cette autorisation de programme seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget général de la commune selon les échéanciers prévisionnels indiqués ci-dessus, susceptibles de variation compte tenu des aléas des projets pouvant survenir.*

## **REVISION-ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT N°1 A 9**

*Vu l'avis de la commission des finances du 15/03/2022,*

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°132/2020 en date du 15 décembre 2020, le conseil municipal a créé 9 AP/CP.

Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements et se compose :

- De l'autorisation de programme (AP) qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée à tout moment par délibération.
- Des crédits de paiement (CP) qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année peuvent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal.

Au regard de la réalisation du budget 2021 ainsi que suite à l'attribution de certains marchés de travaux ou encore les évaluations des maîtrises d'œuvre, il est nécessaire de procéder à l'actualisation-révision des AP/CP n°1 à 9, telles que proposées ci-dessous :

		Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)						
			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
AP n°1	Port 2026-village de la Cotinière	4 745 048 €	529 241,96 €	500 000 €	1 056 758,04 €	800 000 €	800 000 €	865 048 €	194 000 €
montant inchangé de l'AP, nouvelle répartition des CP en raison de l'évolution du planning de réalisation de l'opération									
	Pour mémoire : AP/CP votée le 15/12/2020	4 745 048 €	476 000 €	810 000 €	800 000 €	800 000 €	800 000 €	865 048 €	194 000 €
	Pour mémoire mise à jour de l'AP/CP le 09/11/2021	4 745 048 €	596 000 €	690 000 €	800 000 €	800 000 €	800 000 €	865 048 €	194 000 €

		Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)						
			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
AP n°2	cœur de Saint-Pierre	2 697 760 €	36 509,39 €	50 000 €	500 000 €	1 033 490,61 €	600 000 €	347 760 €	130 000 €
montant inchangé de l'AP, nouvelle répartition des CP en raison de l'évolution du planning de réalisation de l'opération									
	Pour mémoire : AP/CP votée le 15/12/2020	2 697 760 €	120 000 €	400 000 €	500 000 €	600 000 €	600 000 €	347 760 €	130 000 €

		Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
			2021	2022	2023
AP n°3	rues Etchebarne, Perdriaud et République	1 425 469 €	35 226,46 €	1 386 136 €	4 106,54 €
augmentation du montant de l'AP suite à la passation des marchés de travaux					
	Pour mémoire : AP/CP votée le 15/12/2020	1 265 000 €	250 000 €	565 000 €	450 000 €

		<b>Autorisation de programme (AP)</b>	<b>Crédits de paiement (CP)</b>					
			2021	2022	2023	2024	2025	2026
AP n°4	Programme voirie mandat	672 840 €	160 169,70 €	112 670,30 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
montant inchangé de l'AP, report en 2022 du montant non consommé en 2021, travaux commandés en 2021 mais factures non parvenues avant la fin de l'exercice budgétaire								
Pour mémoire : AP/CP votée le 15/12/2020		672 840 €	172 840 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €

		<b>Autorisation de programme (AP)</b>	<b>Crédits de paiement (CP)</b>					
			2021	2022	2023	2024	2025	2026
AP n°5	schéma eaux pluviales	120 000 €	8 160 €	31 840 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
montant inchangé de l'AP, report en 2022 du montant non consommé en 2021								
Pour mémoire : AP/CP votée le		120 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €

		<b>Autorisation de programme (AP)</b>	<b>Crédits de paiement (CP)</b>				
			2021	2022	2023	2024	2025
AP n°6	programme incendie	300 000 €	28 060,99 €	92 000 €	60 000 €	60 000 €	59 939,01 €
montant inchangé de l'AP, report en 2022 des crédits non consommés en 2021, travaux commandés mais non réalisés au 31/12/2021							
Pour mémoire : AP/CP votée le		300 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €

		<b>Autorisation de programme (AP)</b>	<b>Crédits de paiement (CP)</b>		
			2021	2022	2023
AP n°7	réfection école de musique	82 252,70 €	7 252,70 €	75 000 €	
montant et durée de l'AP diminués, travaux modifiés en raison d'un appel d'offre infructueux					
Pour mémoire : AP/CP votée le		423 950 €	200 000 €	217 950 €	6 000 €

		Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
			2021	2022	2023	2024
AP n°8	réaménagement mairie (RDC + étage)	1 035 000 €	49 694,84 €	980 000 €	5 305,16 €	
augmentation du montant de l'AP suite à l'appel d'offres du marché de travaux et nouvelle répartition de la durée des crédits de paiement						
Pour mémoire : AP/CP votée le		857 600 €	150 000 €	350 000 €	355 000 €	2 600 €

		Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)					
			2021	2022	2023	2024	2025	2026
AP n°9	déplacement CTM	1 800 000 €	8 416,34 €	50 000 €	475 000 €	766 584 €	300 000 €	199 999,66 €
montant inchangé de l'AP, nouvelle répartition des CP en raison de l'évolution du planning de réalisation de l'opération								
Pour mémoire : AP/CP votée le		1 800 000 €	25 000 €	400 000 €	475 000 €	400 000 €	300 000 €	200 000 €

*Arrivée de Lionel Andrez à 19h27*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R2311-9 ;*

*Vu la délibération n°132 du 15/12/2020*

*Vu la délibération n°108 du 09/11/2021*

*Vu l'avis de la commission des finances du 15/03/2022*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix **POUR** et 3 **ABSTENTIONS** (Philippe RAYNAL, Christine GRANGER MAILLET, Rodolphe VATON)

*Article 1 : APPROUVE* les révisions des AP/CP n°1 à 9 telles que proposées ci-dessus et qui sont désormais les suivantes :

		Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)						
			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2 027 €
AP n°1	Port 2026-vollage de la Cotinière	4 745 048 €	<b>529 241,96 €</b>	500 000,00 €	1 056 758,04 €	800 000,00 €	800 000,00 €	865 048,00 €	194 000 €
AP n°2	cœur de Saint-Pierre	2 697 760 €	<b>36 509,39 €</b>	50 000,00 €	500 000,00 €	1 033 490,61 €	600 000,00 €	347 760,00 €	130 000 €
AP n°3	rues Etchebarne, Perdriaud et République	1 425 469 €	<b>35 226,46 €</b>	1 386 136,00 €	4 106,54 €				
AP n°4	Programme voirie mandat	672 840 €	<b>160 169,70 €</b>	112 670,30 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	
AP n°5	schéma eaux pluviales	120 000 €	<b>8 160,00 €</b>	31 840,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	
AP n°6	programme incendie	300 000 €	<b>28 060,99 €</b>	92 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	59 939,01 €		
AP n°7	réfection école de musique	82 252,70 €	<b>7 252,70 €</b>	75 000,00 €					
AP n°8	réaménagement mairie (RDC + étage)	1 035 000 €	<b>49 694,84 €</b>	980 000,00 €	5 305,16 €				
AP n°9	déplacement CTM	1 800 000 €	<b>8 416,34 €</b>	50 000,00 €	475 000,00 €	766 584,00 €	300 000,00 €	199 999,66 €	

Article 2 : **DIT** que les crédits de paiement sont inscrits au budget général de la commune.

#### **AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2021 – COMMUNE**

- Vu l'avis de la commission des finances du 15 mars 2022.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 de la commune,

Vu le vote du compte administratif 2021 en date du 8 mars 2022,

Vu le vote du compte de gestion 2021 en date du 8 mars 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

Article unique : **APPROUVE** l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021	MONTANT
<b>Résultat de fonctionnement 2021</b>	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe - ou +	874 997,97 €
B - Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA 2020 précédé du signe - ou +	501 507,42 €
<b>C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)</b>	<b>1 376 505,39 €</b>
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
<b>Résultat d'investissement 2021</b>	
D - Solde d'exécution d'investissement 2021 précédé du signe - ou +	2 780 614,15 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	- 468 724,00 €
F - Excédent de financement (D + E)	2 311 890,15 €
F - Besoin de financement (D + E)	
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT (C)</b>	
1) Affectation en réserves R - 1068 en investissement	600 000,00 €
2) Report en fonctionnement R 002	776 505,39 €

## IMPOSITIONS DIRECTES 2022

- Vu l'avis de la commission des finances du 15/03/ 2022.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'augmenter de 3 % les taux des taxes fiscales locales pour l'année 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Jérôme GUILLEMET et Séverine WERBROUCK)**

**APPROUVE** les taux d'impositions directes 2022 indiqués dans le tableau ci-dessous

Libellés	Année 2021	Variation des taux (%)	Année 2022
Taxe sur le Foncier Bâti	52,01 %	+ 3,00 %	53,57 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	47,00 %	+ 3,00 %	48,41 %

## AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321-2*

*Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif*

*Vu la délibération du conseil municipal n°110/2021 du 9 novembre 2021*

*Vu l'avis de la commission des finances du 15/03/2022*

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une provision pour créances douteuses et/ou contentieuses a été constituée pour un montant de 24 003 € sur le budget général de la commune. Ce montant correspondait à 15 % des créances douteuses et contentieuses depuis plus de 2 ans pour 2021. Pour 2022, suite à la transmission par le service de gestion comptable Marennes-Oléron de la liste de ces créances douteuses et contentieuses depuis plus de 2 ans pour 2022 et des montants qu'elle représente, monsieur le maire propose de délibérer pour ajuster la provision de et la porter à 4 000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

*Article 1 : AUTORISE* la reprise de la provision pour créances douteuses et contentieuses sur le budget général de la commune pour un montant de 20 003 €, article 7817.

*Article 2 : AUTORISE* monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

*Article 3 : INDIQUE* que les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la commune.

## BUDGET PRIMITIF 2022 – COMMUNE

- *Vu l'avis de la commission des finances du 15/03/2022.*

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2022 - Commune - qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 10 417 688,39 € en section de fonctionnement et de 7 317 642,54 € en section d'investissement.

I - Section de fonctionnement BP 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chap	DÉPENSES		Chap	RECETTES	
011	Charges à caractères général	2 326 712,00 €	013	Atténuations de charges	90 000,00 €
012	Charges de personnel	4 800 000,00 €	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	310 200,00 €
014	Atténuations de produits	60 000,00 €	73	Impôts et taxes	7 285 268,00 €
022	Dépenses imprévues	50 000,00 €	74	Dotations, subventions et participations	1 582 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 211 920,00 €	75	Autres produits de gestion courante	160 000,00 €
66	Charges financières	190 000,00 €	76	Produits financiers	97 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	24 000,00 €	77	Produits exceptionnels	36 712,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	- €	78	Reprises provisions semi-budgétaires	20 003,00 €
002	Déficit de fonctionnement reporté	- €	002	Excédent de fonctionnement reporté	776 505,39 €
	<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES</b>	<b>8 662 632,00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES RÉELLES</b>	<b>10 357 688,39 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	355 056,39 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 400 000,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	60 000,00 €
	<b>TOTAL DÉPENSES D'ORDRE</b>	<b>1 755 056,39 €</b>		<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>60 000,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>10 417 688,39 €</b>			<b>10 417 688,39 €</b>

II - Section d'investissement BP 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chap	DÉPENSES		Chap	RECETTES	
10	Dotations, fonds divers et reserves		10	Dotations, fonds divers et reserves	1 300 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	549 200,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	199 412,00 €
20	Immobilisations incorporelles	130 600,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés	
204	Subventions d'équipement versées	324 563,00 €	21	Immobilisations corporelles	
21	Immobilisations corporelles	1 068 846,24 €	23	Immobilisations en cours	77 810,00 €
23	Immobilisations en cours	1 000 000,00 €	27	Autres immobilisations financières	9 750,00 €
27	Autres immobilisations	75 000,00 €	001	Excédent d'investissement reporté	2 780 614,15 €
	AP/CP	3 385 646,30 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	795 000,00 €
	Opérations sans AP/CP	39 487,00 €			
020	Dépenses imprévues	284 300,00 €			
	<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES</b>	<b>6 857 642,54 €</b>		<b>TOTAL RECETTES RÉELLES</b>	<b>5 162 586,15 €</b>
			021	Virement de la section de fonctionnement	355 056,39 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 400 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	400 000,00 €	041	Opérations patrimoniales	400 000,00 €
	<b>TOTAL DÉPENSES D'ORDRE</b>	<b>460 000,00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>2 155 056,39 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>7 317 642,54 €</b>			<b>7 317 642,54 €</b>

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	10 417 688,39 €	10 417 688,39 €
Investissement	7 317 642,54 €	7 317 642,54 €
<b>Total</b>	<b>17 735 330,93 €</b>	<b>17 735 330,93 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix **POUR**, 2 **ABSTENTIONS** (Jérôme Guillemet et Séverine Werbrouck) et 3 **CONTRE** (Philippe Raynal, Christine Granger Maillet et Rodolphe Vatou).

*Article 1 : APPROUVE* le budget primitif 2022 - Commune - tel qu'il est susmentionné.

#### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2021 - MARCHE COUVERT

- *Vu l'avis de la commission des finances du 15/03/ 2022.*

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du marché couvert.

*Vu le vote du compte administratif 2021 en date du 8 mars 2022,*

*Vu le vote du compte de gestion 2021 en date du 8 mars 2022,*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

**APPROUVE** l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 suivante :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2021</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2021</b>	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe - ou +	64 408,30 €
B - Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA 2020 précédé du signe - ou +	70 003,90 €
<b>C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)</b>	<b>134 412,20 €</b>
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
<b>Résultat d'investissement 2021</b>	
D - Solde d'exécution d'investissement 2021 précédé du signe - ou +	7 509,75 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
F - Excédent de financement (D + E)	7 509,75 €
F - Besoin de financement (D + E)	
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT (C)</b>	
1) Affectation en réserves R - 1068 en investissement	- €
2) Report en fonctionnement R 002	134 412,20 €

## **REPRISE DE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET MARCHE COUVERT**

*Vu la délibération n° 086/2021 en date du 14 septembre 2021*

*Vu l'avis de la commission des finances du 15/03/2022*

Monsieur le maire rappelle qu'une provision pour perte créances douteuses et contentieuses a été constituée pour un montant de 312 € sur le budget annexe marché couvert. Le service de gestion comptable Marennes-Oléron a transmis la liste de ces créances douteuses et contentieuses depuis plus de 2 ans pour 2022 et les créances ayant été recouvrées, il est nécessaire de reprendre cette provision dans son intégralité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE**

*Article unique* : **AUTORISE** la reprise de provision pour créances douteuses et contentieuses sur le budget annexe marché couvert pour un montant de 312 €, article 7817.

## **BUDGET PRIMITIF 2022 – MARCHE COUVERT**

- *Vu l'avis de la commission des finances du 15/03/2022.*

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2022 – Marché couvert – qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 242 224,20 € en section de fonctionnement et de 173 321,95 € en section d'investissement.

I - Section de fonctionnement BP 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chap	DÉPENSES		Chap	RECETTES	
011	Charges à caractères général	64 812,00 €	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	107 500,00 €
022	Dépenses imprévues	5 000,00 €	78	Reprises provisions semi-budgétaires	312,00 €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €			
66	Charges financières	6 100,00 €			
002	Déficit de fonctionnement reporté		002	Excédent de fonctionnement reporté	134 412,20 €
	<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES</b>	<b>76 412,00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES RÉELLES</b>	<b>242 224,20 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	127 599,20 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	38 213,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	
	<b>TOTAL DÉPENSES D'ORDRE</b>	<b>165 812,20 €</b>		<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>- €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>242 224,20 €</b>			<b>242 224,20 €</b>

## II - Section d'investissement BP 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chap	DÉPENSES		Chap	RECETTES	
16	Emprunts et dettes assimilés	35 715,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	
21	Immobilisations corporelles	137 606,95 €	16	Emprunts et dettes assimilés	
001	Déficit d'investissement reporté		001	Excédent d'investissement reporté	7 509,75 €
	<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES</b>	<b>173 321,95 €</b>		<b>TOTAL RECETTES RÉELLES</b>	<b>7 509,75 €</b>
			021	Virement de la section de fonctionnement	127 599,20 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 213,00 €
	<b>TOTAL DÉPENSES D'ORDRE</b>	<b>- €</b>		<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>165 812,20 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>173 321,95 €</b>			<b>173 321,95 €</b>

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	242 224,20 €	242 224,20 €
Investissement	173 321,95 €	173 321,95 €
<b>Total</b>	<b>415 546,15 €</b>	<b>415 546,15 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

*Article unique* : **APPROUVE** le budget primitif 2022 – Marché couvert – tel qu'il est susmentionné.

## AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2021 – REGIE AUTONOME GOLF OLERON

- Vu l'avis de la commission des finances du 15/03/2022.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 de la régie autonome golf Oléron.

Vu le vote du compte administratif 2021 en date du 8 mars 2022,

Vu le vote du compte de gestion 2021 en date du 8 mars 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

*Article unique* : **APPROUVE** l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021	MONTANT
<b>Résultat de fonctionnement 2021</b>	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe - ou +	77 363,69 €
B - Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA 2020 précédé du signe - ou +	- 352 499,53 €
<b>C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)</b>	<b>- 275 135,84 €</b>
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
<b>Résultat d'investissement 2021</b>	
D - Solde d'exécution d'investissement 2021 précédé du signe - ou +	33 064,61 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	- 37 500,00 €
F - Excédent de financement (D + E)	
F - Besoin de financement (D + E)	- 4 435,39 €
<b>AFFECTATION DU RESULTAT (C)</b>	
1) Affectation en réserves R - 1068 en investissement	
2) Report en fonctionnement R 002	- 275 135,84 €

## AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET GOLF

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321-2

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics industriels et commerciaux

Vu la délibération du conseil municipal n°116/2021 du 9 novembre 2021

Vu l'avis de la commission des finances du 15/03/2022

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une provision pour créances douteuses et/ou contentieuses a été constituée pour un montant de 242 € sur le budget annexe du golf. Ce montant correspondait à 15 % des créances douteuses et contentieuses depuis plus de 2 ans pour 2021. Pour 2022, suite à la transmission par le service de gestion comptable Marennes-Oléron de la liste de ces créances douteuses et contentieuses depuis plus de 2 ans pour 2022 et des montants qu'elle représente, monsieur le maire propose de délibérer pour ajuster la provision de et la porter à 342 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

*Article 1 : AUTORISE* d'augmenter la provision pour créances douteuses de 100 € au compte 6817 pour la porter à 342 €

*Article 2 : AUTORISE* monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

*Article 3 : INDIQUE* que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe du golf.

## BUDGET PRIMITIF 2022 – REGIE AUTONOME GOLF D'OLERON

- *Vu l'avis de la commission des finances du 15/03/2022.*

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2022 – Golf municipal – qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 788 118,84 € en section de fonctionnement et de 91 820,41 € en section d'investissement.

### I - Section de fonctionnement BP 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chap	DÉPENSES		Chap	RECETTES	
011	Charges à caractères général	155 344,00 €	013	Atténuations de charges	600,00 €
012	Charges de personnel	289 306,00 €	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	701 318,84 €
022	Dépenses imprévues	500,00 €	75	Autres produits de gestion courante	1 200,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00 €	77	Produits exceptionnels	80 000,00 €
66	Charges financières	3 477,00 €			
67	Charges exceptionnelles	500,00 €			
68	Dotation aux provisions	100,00 €			
002	Déficit de fonctionnement reporté	275 135,84 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	
	<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES</b>	<b>729 362,84 €</b>		<b>TOTAL RECETTES RÉELLES</b>	<b>783 118,84 €</b>
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	58 756,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	5 000,00 €
	<b>TOTAL DÉPENSES D'ORDRE</b>	<b>58 756,00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>5 000,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>788 118,84 €</b>			<b>788 118,84 €</b>

### II - Section d'investissement BP 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chap	DÉPENSES		Chap	RECETTES	
16	Emprunts et dettes assimilés	19 810,00 €	10	Dotations, fonds divers et reserves	
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	
21	Immobilisations corporelles	62 010,41 €	16	Emprunts et dettes assimilés	
23	Immobilisations en cours		001	Excédent d'investissement reporté	33 064,41 €
	<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES</b>	<b>86 820,41 €</b>		<b>TOTAL RECETTES RÉELLES</b>	<b>33 064,41 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 756,00 €
	<b>TOTAL DÉPENSES D'ORDRE</b>	<b>5 000,00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>58 756,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>91 820,41 €</b>			<b>91 820,41 €</b>

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	788 118,84 €	788 118,84 €
Investissement	91 820,41 €	91 820,41 €
<b>Total</b>	<b>879 939,25 €</b>	<b>879 939,25 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

*Article unique* : **APPROUVE** le budget primitif 2022 – Régie autonome golf d'Oléron– tel qu'il est susmentionné.

## JARDINS FAMILIAUX – REGLEMENT ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

*Vu le code général des collectivités territoriales*

*Vu l'avis de la commission des finances du 15/03/2022*

Monsieur le maire informe l'assemblée que la collectivité a décidé la mise en place d'un jardin familial « Les jardins du Fief Norteau ». Ce jardin est divisé en 10 parcelles de 50 m<sup>2</sup> à usage de potager qui sont destinées à être attribuées à des familles résidant sur la commune. Un règlement intérieur d'utilisation des jardins a été rédigé et prévoit que la mise à disposition des parcelles sera soumise à un loyer de 50 € à l'année par jardin.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

*Article 1* : **APPROUVE** le règlement intérieur des jardins familiaux à la présente délibération

*Article 2* : **APPROUVE** le loyer de 50 € par jardin et par an

*Article 3* : **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

## MISE A JOUR DES TARIFS COMMUNAUX

*Vu la délibération du conseil municipal n°128/2021 du 14 décembre 2021*

*Vu l'avis de la commission des finances du 15/03/2022*

M. le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une mise à jour des tarifs communaux. Il s'agit de proposer la mise en place d'un dispositif tarifaire relatif aux spectacles à destination d'un public familial dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 et suivantes. Le dispositif consiste à appliquer une exonération au bénéfice des collégiens de Saint-Pierre d'Oléron et un tarif réduit pour un parent accompagnant (père, mère, frère, sœur, grand-mère, grand-père) pour l'action « ce soir je sors mes parents ». Il est également proposé la mise en place d'une exonération pour les animateurs accompagnants les 11-17 ans à des sorties dans le cadre de la saison culturelle.

Par ailleurs, il est également proposé la rectification d'une erreur matérielle sur le tarif « marché de nuit » – Etals artisans forfait saison 15/06 au 15/09.

Enfin suite à la délibération approuvant le règlement des jardins familiaux, il est demandé d'intégrer le nouveau tarif de 50 € par an d'utilisation d'un jardin familial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

*Article 1 : **APPLIQUE** un dispositif d'exonération pour les collégiens de Saint-Pierre d'Oléron et un tarif réduit à un des parents accompagnant sur des spectacles ciblés de la saison culturelle*

*Article 2 : **APPLIQUE** une exonération pour les animateurs accompagnants les 11-17 ans sur des spectacles de la saison culturelle*

*Article 3 : **MET** en place un tarif de 50 € par an par lot dans les jardins familiaux*

*Article 4 : **PROCEDE** à la rectification matérielle du tarif « marché de nuit » – Etals artisans forfait saison 15/06 au 15/09 et **MET** à jour les tarifs communaux.*

## **CONVENTION REGIE AUTONOME DU GOLF D'OLERON – ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF D'OLERON**

*Vu le code général des collectivités territoriales*

*Vu l'avis de la commission des finances du 15/03/2022*

*Vu l'avis du comptable assignataire*

M. le maire informe l'assemblée qu'une convention qui a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Régie Autonome du Golf d'Oléron et l'association sportive du Golf d'Oléron pour la gestion des licences FFGOLF, des droits de jeux et de la cotisation à l'association a été rédigée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

*Article 1 : **VALIDE** la convention entre la Régie Autonome du Golf d'Oléron et l'Association sportive du golf d'Oléron annexée à la présente délibération*

*Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération*

*Article 3 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP du budget annexe golf.*

## **GARANTIE D'EMPRUNT – HABITAT DE LA VIENNE – RUE BENJAMIN DELESSERT**

Monsieur le maire informe l'assemblée de la demande de l'Office public de l'Habitat de la Vienne

de garantir un prêt de 30 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2*

*Vu l'article 2298 du code civil*

*Vu le contrat de prêt n°132409 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC de l'habitat de la Vienne ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;*

*Vu l'avis de la commission des finances du 15/03/2022*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

*Article 1 : ACCORDE* sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 30 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132409 constitué de 1 ligne du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 30 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

*Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

*Article 3 : S'ENGAGE* pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

## **DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROGRAMME D'ENTRETIEN COMPLEMENTAIRE SUR LES AILES DE SAISON – PROGRAMME OLERON 21 (ANNÉE 2022)**

- *Vu l'avis de la commission des finances du 15/03/ 2022*

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de valider le financement de la gestion du programme d'entretien des équipements touristiques concernant l'entretien complémentaire sur les Ailes de saison (programme Oléron 21) du 11 avril au 12 juin et du 12 septembre au 6 novembre 2022 de notre commune. Les travaux sont réalisés par l'ONF.

Le plan de financement s'établit ainsi :

<b>Travaux</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Participation</b>	<b>Montant HT</b>
Débroussaillage	-	Commune de Saint-Pierre d'Oléron	<b>1 510,00 €</b>
Accès plage	3 165,00 €	Communauté de communes de l'île d'Oléron	-
Propreté	3 400,00 €	Conseil départemental de la Charente-Maritime	<b>6 040,00 €</b>
Divers	-		
Maîtrise d'œuvre & travaux	985,00 €		

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

Article 1 : **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus

Article 2 : **DIT** que les crédits sont prévus au budget

## **DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROGRAMME D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES EN FORÊT DOMANIALE (ANNÉE 2022)**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de valider le financement de la gestion du programme d'entretien des équipements touristiques en forêt domaniale du 13 juin au 11 septembre 2022 de notre commune. Les travaux sont réalisés par l'ONF.

Le plan de financement s'établit ainsi :

<b>Travaux</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Participation</b>	<b>Montant HT</b>
Débroussaillage	8 165,00 €	Commune de Saint-Pierre d'Oléron	<b>22 544,40 €</b>
Accès plage	10 454,00 €	Communauté de communes de l'île d'Oléron	-
Propreté	10 590,00 €	Conseil départemental de la Charente-Maritime	<b>15 029,60 €</b>
Divers	3 465,00 €		
Maîtrise d'œuvre & travaux	4 900,00 €		

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à **P'UNANIMITE**

Article 1 : **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus

Article 2 : **DIT** que les crédits sont prévus au budget

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **TEMPS DE TRAVAIL ET CYCLE DE TRAVAIL**

*Vu le Code général des collectivités territoriales*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7-1 et 57 1°, - Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, -*

*Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,*

*Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,*

*Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,*

*Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,*

*Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,*

*Vu la Circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,*

*Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,*

*Vu la délibération sur la mise en œuvre des 35 heures du 04 avril 2001,*

Considérant l'avis du comité technique en date du 21 mars 2022,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures,

Considérant que la collectivité a souhaité que cette obligation de revoir son organisation s'effectue en collaboration avec les représentants du personnel, les chefs de service, les élus et avec l'adhésion des agents,

Considérant qu'un état des lieux par service a été effectué, à l'aide d'un questionnaire distribué aux agents afin de comprendre les besoins spécifiques de chaque service pour être en adéquation avec les besoins du service public rendu,

Considérant qu'un comité de pilotage composé d'élus et de représentants du personnel a été constitué et s'est réuni à plusieurs reprises afin de débattre sur la nouvelle organisation,

Considérant que les chefs de service et les agents ont été informés, lors de réunions, des dispositions réglementaires et de l'avancée des discussions,

Monsieur le maire informe l'assemblée

#### **Article 1 : rappel du cadre légal et réglementaire**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures, soit 35 heures hebdomadaires (elle est proratisée pour les agents à temps non complet, en fonction du nombre d'heures hebdomadaires du poste). Elle est calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une

période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant.

### **Article 2 : la mise en place de cycle de travail avec ARTT**

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1 607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Monsieur le maire propose que 2 cycles de travail dérogatoires soient retenus pour l'organisation de la durée hebdomadaire de travail pour l'ensemble des agents à temps complet, à l'exception des agents qui ont un cycle de travail annualisé (écoles, cuisine centrale, golf) et ainsi tenir compte des contraintes propres à chaque service :

- 35 heures en application de la durée réglementaire du temps de travail
- 38 heures de travail en cycle dérogatoire ouvrant droit à 18 jours de réduction de temps de travail
- 37h30 heures de travail en cycle dérogatoire ouvrant droit à 15 jours de réduction de temps de travail

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours d'ARTT. Pour les agents effectuant leur travail à temps partiel, le nombre de jours d'ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération

### **Article 3 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité**

Afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, monsieur le maire propose que la journée de la solidarité soit effectuée par le travail d'un jour de réduction d'un temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur.

### **Article 4 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 01 avril 2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

**ADOPTE** la suppression de tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures

**ADOPTE** les cycles de travail tels que présentés

**ADOPTE** les modalités de prise en compte de la journée de la solidarité

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 février 2022,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

### ***I°) Budget mairie : Création de postes à temps complet 35/35ème***

#### **Filière police municipale**

- **1 poste de Garde-champêtre chef (échelle C2)**
- indice brut de début de carrière : 368\*
- indice brut de fin de carrière : 486

\*Au 01/01/2022, le minimum de traitement est fixé à l'indice majoré 343, correspondant à l'indice brut 371.

- **1 poste de Garde-champêtre chef principal (échelle C3)**
- indice brut de début de carrière : 388
- indice brut de fin de carrière : 558

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

**CREE** le poste ci-dessus

## URBANISME

### **AUTORISATIONS D'URBANISME**

*Rapporteur : Françoise VITET*

*Monsieur le maire ne participe pas au vote*

*Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,*

*Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,*

*Vu le code de l'urbanisme et l'article L.422-7,*

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le contenu de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme, qui énonce que : « Si le maire [...] est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, [...] en son nom personnel [...], le conseil municipal de la commune [...] désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Monsieur Sueur souhaite déposer un dossier d'urbanisme sur une propriété préalablement à son acquisition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

*Article unique* : **AUTORISE** Madame Delisée à signer la décision qui sera délivrée, en vertu de l'article L422-7 du code de l'Urbanisme.

## **AVIS ENQUETE PUBLIQUE - CONCESSIONS CHASSIRON B ET D**

*Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,*

Monsieur le Maire rappelle que les sociétés DTM, GRANULATS OUEST et GSM ont sollicité auprès des services de l'Etat, la prolongation de la validité des concessions dites « CHASSIRON B » et « CHASSIRON D » ainsi que l'autorisation d'ouverture de travaux miniers et l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour une durée de 20 ans.

L'instruction de ces demandes relève du code minier et du code de l'environnement. L'avis du conseil municipal sur ces projets est ainsi requis à deux reprises :

- en application des articles L122-1V et R 181-38 du code de l'environnement (lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis aux collectivités territoriales intéressées par le projet ainsi qu'à leurs groupements).

- en application de l'article 12 du décret 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains.

Ces deux avis reposent donc sur le même principe mais dans le décret de la procédure attachée aux codes concernés et dans les délais impartis à chaque sollicitation (avant ou après ouverture de l'enquête publique).

Ces dossiers ont été soumis à enquête publique du jeudi 6 janvier 2022 au mardi 8 février 2022 inclus. Le rapport du commissaire-enquêteur a été reçu le 10 mars.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains, dès la publication au Journal Officiel de la République française de l'avis d'enquête, le préfet chargé de coordonner l'instruction consulte les maires des communes côtières qui ont 2 mois à l'issue de la clôture de l'enquête pour transmettre leur avis.

Considérant la demande de l'UNPG, à savoir :

Zone Chassiron B : surface exploitable 1.33 km<sup>2</sup>, quantité prélevée de matériaux siliceux 330 000 m<sup>3</sup>/an

Zone Chassiron D : surface exploitable 3 km<sup>2</sup>, quantité prélevée de matériaux siliceux 330 000 m<sup>3</sup>/an

Considérant la synthèse des connaissances scientifiques et retours d'expérience produite par ARTELIA sous couvert de la CEREMA et de l'UNPG (L'Union Nationale des Producteurs de Granulats) qui conseille un emplacement de souille d'extraction au-delà de la profondeur de fermeture,

Considérant que l'estimation des principaux impacts sur le trait de côte et sur les zones en question (liste produite par l'IFREMER) restent peu étayées, notamment sur

- l'estimation du transport résiduel annuel remontant du large vers la côte et la quantification de l'impact de la souille sur ce transport,

- la modification de la propagation de la houle à l'approche de la côte susceptible de modifier le régime et l'intensité du transit littoral et donc les évolutions du trait de côte et

- les effets potentiels sur le milieu naturel physique et biologique et sur l'évolution du trait de côte.

Considérant l'analyse de la CEREMA sur les impacts cumulés difficiles à quantifier qui met en avant

- la nécessité d'études locales, au cas par cas
- et à l'échelle de la cellule hydrosédimentaire,
- une difficulté d'appréhension des temporalités des phénomènes.

Enfin, considérant la fragilité et le recul du trait de côte oléronais, la lutte mise en œuvre contre l'érosion côtière et l'importance de limiter les perturbations de ces transports sédimentaires venant du large qui, sur le long-terme, peuvent participer à la résilience du trait de côte face au changement climatique.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à formuler un avis sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

*Article unique* : **DECIDE** d'émettre un avis défavorable aux demandes de prolongation de la validité des concessions dites « CHASSIRON B » et « CHASSIRON D », d'autorisations de travaux miniers et d'autorisation d'occupation temporaires du domaine maritime présentées par les sociétés DRAGAGE TRANSPORTS ET TRAVAUX MARITIMES (DTM), GRANULATS OUEST et GSM.

*Prochain conseil municipal 10 mai 2022 à 19h00*